



~~Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre~~
~~REQUETE~~ déposée sous le n° *MP 1549*

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

**REQUETE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX
AVANTAGES PARTICULIERS**

La soussignée

956/224

La société 4D, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 60, rue d'Alsace à Clichy (92110), inscrite au système SIREN sous le numéro RCS Nanterre B 318 918 851, représentée par Monsieur Laurent Ribardiére, son Président, et dont le capital social est actuellement divisé en 4.241 219 actions toutes d'une seule et même catégorie,

Ayant pour avocat le cabinet PRAXES AVOCATS, 9, rue Boissy d'Anglas, 75.008 Paris, pris en la personne de Maître Jean-Louis MEDUS, Avocat à la Cour ,

Elisant domicile audit Cabinet ,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit:

- La société 4D est une société par actions simplifiée régie par les dispositions de ses statuts et du Code de Commerce;
- Elle a pour objet social tant en France qu'à l'étranger .
 - d'assister et de conseiller les entreprises, groupement et syndicats ou particuliers et d'une manière générale toutes personnes de droit public ou de droit privé, dans le domaine de la réglementation, dans le domaine de la formation et de l'informatique, matériel et logiciel notamment, afin de faciliter la réalisation et la mise en œuvre de leurs projets et démarches , la Société pourra servir d'intermédiaire et participer à toutes opérations s'y rapportant, et notamment les opérations de vente ,
 - l'exploitation directe ou indirecte, la prise en gérance de tous les établissements de même nature ;
 - la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apports, de fusions, d'alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêts économiques ;
 - l'édition et la distribution de logiciels ;
 - le conseil, l'étude, la conception et la réalisation, la formation et l'assistance technique ainsi que toutes autres prestations de service en matière de gestion d'information, de bureautique, de productique, CAO, DAO, FAO, et de télématique ;

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous matériels informatiques, de tous programmes et logiciels ,

et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

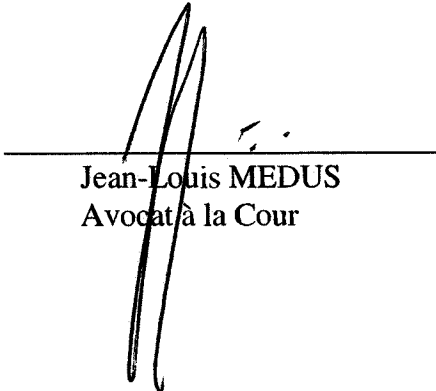
- La société 4D a pour commissaire aux comptes titulaire, le cabinet MAZARD et GUERARD, Tour FIAT cedex 16 92084 Paris La Défense 6 (RCS Nanterre 650 500 390).
- La société 4D a pour commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Bernard ESPANA, 87, rue de Sèvres à Boulogne (92100).
- L'assemblée générale des associés de la société 4D entend procéder à une émission d'options de souscription d'actions, chaque option donnant droit de souscrire à une (1) action nouvelle 4D de catégorie « B », moyennant un prix d'exercice restant à déterminer sur la base d'un rapport d'un évaluateur indépendant Linkers agréé par l'AMF.
- Les actions de catégorie « B » seraient privées de droit de vote.
- Qu'en conséquence de ce qui précède, et en application des dispositions des articles L. 225-147, R-225-136, R-225-7 et R-225-8 du code de commerce, l'opération envisagée nécessitera l'évaluation des avantages particuliers consentis par un commissaire aux avantages particuliers.

C'est pourquoi je requiers, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de procéder à la désignation d'un commissaire aux avantages particulier ayant pour mission

- d'apprécier la consistance des avantages particuliers consentis dans le cadre de l'émission d'options de souscription d'actions de catégorie B susvisée et d'établir un rapport contenant les mentions prévues à l'article L. 225-147 du code de commerce.

Je vous indique que Madame Sylvie TEXIER, commissaire aux comptes inscrit auprès la compagnie Régionale de Paris, exerçant 11 rue de l'Hôpital Saint Louis à Paris 75010, serait disponible pour réaliser cette mission dans le calendrier convenu et ne se trouve pas en situation d'incompatibilité pour la mener à bien.

Fait à Paris,
Le 26 juillet 2011



Jean-Louis MEDUS
Avocat à la Cour

P.J.: ANNEXES

ANNEXE A LA REQUETE EN NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS
--

I - TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

Attribution d'options de souscription d'actions, chaque option donnant droit à souscrire une (1) action de catégorie « B » moyennant un prix d'exercice à déterminer sur la base d'un rapport d'un évaluateur indépendant Linkers agréé par l'AMF.

II - RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE EMETTRICE DES ACTIONS

Dénomination sociale	4D
Forme	Société par actions simplifiée
Capital	2.000.000 euros
Chiffres d'affaires HT	10 528 810 euros
Capitaux propres	6 936 759 euros
Total du bilan	10.886.644 euros
Siège social	60, rue d'Alsace – 92110 Clichy
N° Registre du Commerce	RCS Nanterre 318 918 851
Nombre de salariés	79
Date prévue de l'assemblée générale devant décider de la création des actions de préférence B et l'émission d'options donnant droit de souscrire à des actions de préférence B	Au plus tard le 30 septembre 2011

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

Le Président

ORDONNANCE

2011001549

Nous, Yves LELIEVRE, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons *Nadene Sylvie TEXIER*
" rue de l'Hôtel Saint Louis
75010 Paris

en qualité de

- ☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- ☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- ☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) disposera (ont) d'un délai qui ne pourra être inférieur à 35 jours pour exécuter sa(leur) mission et ce, à dater de la présente ordonnance.

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle joint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la signature de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 5 / 03 / 2011

P LEPEYTRE

Vice Président



47